



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 26/060/2023

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

- Séance du 5 juillet 2023 -

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juillet, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 29 juin 2023, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Didier BONNIER qui donne procuration à M. Michel BURILLO, Mme Sophie Anne PÉAN qui donne procuration à Mme Marie-France DELANZY, Mme Adeline CLOGENSON qui donne procuration à M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY qui donne procuration à M. Jean-Michel GIRAUDEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Muriel CHEVRON

• Animations musicales – Intervenant dans les écoles d'Ollainville – Année scolaire 2023/2024

Madame Muriel CHEVRON, Adjointe au Maire, présente à l'assemblée la répartition des créneaux de l'animation musicale au titre de l'année scolaire 2023/2024.

Les interventions sont encadrées par un musicien intervenant et se décomposent de la manière suivante :

- ✓ École élémentaire : 7 heures d'enseignement annuelles par classe majorées de 1/8 au titre de concertation- bilan
- ✓ École maternelle : 6 heures 30 d'enseignement annuelles par classe majorées de 1/8 au titre de concertation-bilan
- ✓ 78 heures 45 dédiées à la réalisation d'un projet artistique.

Le musicien intervenant sera recruté sur le grade de professeur d'enseignement artistique hors classe ou de professeur d'enseignement artistique de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique A, du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

LE CONSEIL MUNICIPAL,


Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal réuni le 27 juin 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (1 abstention : M. Malecamp)**

- **Approuve** les propositions définies ci-dessus.
- **Dit** que la répartition des heures allouées se déroule de la manière suivante pour l'année 2023/2024 :
 - ✓ École élémentaire : 7 heures d'enseignement annuelles par classe majorées de 1/8 au titre de concertation- bilan
 - ✓ École maternelle : 6 heures 30 d'enseignement annuelles par classe majorées de 1/8 au titre de concertation-bilan
 - ✓ 78 heures 45 dédiées à la réalisation d'un projet artistique.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'intervenant.

Le 6 juillet 2023

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire



The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE d'OLLAINVILLIERS" at the top and "LESSONNE" at the bottom. In the center of the stamp is a heraldic emblem featuring a figure holding a staff and a cross. To the right of the stamp, there is a handwritten signature in blue ink that appears to read "J.M. GiraudEAU".